

Référence : C.N.309.2018.TREATIES-IX.4.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS
DU TABAC

SÉOUL, 12 NOVEMBRE 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 27 juin 2018, les conditions pour l'entrée en vigueur du Protocole susmentionné se sont trouvées remplies. En conséquence, le Protocole entrera en vigueur le 25 septembre 2018 conformément au paragraphe 1 de son article 45 qui se lit comme suit :

« Le présent Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion auprès du Dépositaire. »

Le 27 juin 2018

